

# Convention de partenariat Entre la Médiathèque Brachotte et le collège E

Envoyé en préfecture le 18/10/2023
Reçu en préfecture le 18/10/2023
Publié le
ID : 025-212505788-20231012-D_2023_110-DE



Entre La Commune de Valdahon  
Représentée par Sylvie LE HIR, Maire  
D'une part,

Et le collège Edgar Faure de Valdahon  
Représenté par M. Frédéric VERNASSIER, Principal  
d'autre part,

Est signée la convention suivante :

## Article 1 : objet de la convention :

La présente convention a pour objet l'organisation et la participation des élèves du collège Edgar Faure à des services d'accueil de groupe d'élèves et des animations proposées par la médiathèque.

## Article 2 : objectifs :

L'équipe des bibliothécaires, responsables de l'accueil des collégiens, proposera des animations afin de :

- Faire découvrir aux collégiens les ressources offertes par une médiathèque,
- Favoriser concrètement un véritable éveil culturel des élèves en lien avec les perspectives éducatives,
- Stimuler les adolescents par l'imagination et la créativité.

Par :

- Des animations thématiques autour de l'art, des livres, de l'information destinées à la jeunesse ;
- Un accueil en médiathèque pour présenter le lieu, son offre documentaire, ses dispositifs culturels.

## Article 3 : planning et horaires :

L'accueil des collégiens aura lieu selon un rythme et un calendrier, proposés par l'équipe de la médiathèque en concertation avec les encadrants.

Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous. Les rendez-vous et horaires fixés d'un commun accord seront respectés de part et d'autre.

Dans le cas de l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence dans un délai raisonnable, sauf force majeure. Dans le cas contraire, le rendez-vous pris sera annulé.

En cas de retard du groupe, le rendez-vous ne pourra pas être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

## Article 4 : la consultation des documents sur place

L'encadrant sera responsable des éventuelles détériorations des documents consultés par le groupe et du matériel appartenant à la médiathèque. Il veillera au remboursement des documents ou du matériel abîmés.

## Article 5 : validité de la convention

La présente convention est valable pour une année scolaire. Elle sera réétudiée à la suite de tout changement d'encadrant en responsabilité d'un groupe de collégiens concerné par ce service.

Fait à ....., le

Pour le collège :  
M. Frédéric VERNASSIER, Principal

Pour la Commune,  
Mme LE HIR, Maire